

AR Prefecture

063-256301375-20250919-DP2025013-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2025 013

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/13
Actualisation des plans de financements
Animation du Contrat Territorial Sioule/Andelot 2024-2025**Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,**

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021, puis par celle du 26 juin 2024.

Vu la délibération du comité syndical du 13 décembre 2023 modifiant la convention d'entente du Contrat Territorial Sioule Andelot pour 2023 et 2024 et l'actualisation du plan de financement pour l'année 2024, rectifiant les montants supportés par les 5 communautés de communes,

Vu la décision du Président n°2024/15 de demande de financement pour l'animation 2025 du Contrat Territorial Sioule/Andelot, dont les montants des communautés de communes ne sont pas détaillés,

Considérant : que le SMADC en tant que structure co-porteuse du Contrat Territorial Sioule Andelot déploie une partie de l'animation de contrat. A ce titre, en complément du poste d'animation générale et du poste d'animation agricole portés par la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne, le SMADC prévoit en 2025 un poste d'animation du contrat sur 12 mois et un autofinancement supporté par les 5 communautés de communes.

Le plan de financement étant établi comme suit :

DEPENSES			RECETTES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Salaire et charges animatrice	46 688.51 €	TTC	Agence de l'eau Loire-Bretagne	58 688.51€		50%	23 344.26 €
Frais de fonctionnement animatrice	12 000 €	TTC	Conseil Départemental 63	58 688.51€		18%	10 000.00 €
			Total des ressources externes				33 344.26 €
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				25 344.26 €
Total des besoins	58 688.51 €		Total des ressources				58 688.51€

AR Prefecture

063-256301375-20250919-DP2025019-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

Les recettes composant l'autofinancement pour un montant de 25 344.26 € seront supportées par les communautés de communes, avec la répartition suivante :

Tableau 1 : Schéma de versement prévisionnel pour l'année 2025

Schéma de versement	Acompte 60 %	Solde
Communauté de communes Pays de St Eloy	2 736,00 €	2 079,41 €
Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans	3 816,00 €	2 900,23 €
Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	2 160,00 €	1 641,64 €
Communauté de communes Dôme Sancy Artense	2 232,00 €	1 696,36 €
Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne	3 456,00 €	2 626,62 €
TOTAUX	14 400,00 €	10 944,26 €

D'autre part, pour l'année 2024, les 5 communautés de communes devront verser les sommes suivantes :

Tableau 2 : Schéma de versement réel pour l'année 2024

Schéma de versement	Acompte 60 %	Solde
Communauté de communes Pays de St Eloy	2 736,00 €	1 835,43 €
Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans	3 816,00 €	2 559,94 €
Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	2 160,00 €	1 449,02 €
Communauté de communes Dôme Sancy Artense	2 232,00 €	1 497,32 €
Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne	3 456,00 €	2 318,43 €
TOTAUX	14 400,00 €	9 660,14 €

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les plans de financement ci-dessus et d'émettre les titres de recettes auprès des 5 communautés de communes mentionnées.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 19 septembre 2025.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL

